

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 JUIN 2023 À 20 HEURES

Date de la convocation : 16/06/2023

Transmise le : 16/06/2023

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 12

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Stéphane RICHER, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : M. Francis POMMIER, ayant donné pouvoir à M. HULINE ; M. Jacques ROUSSEL, ayant donné pouvoir à M. DESMOULINS.

Secrétaire de Séance : M. Philippe SOULIER.

.....  
**ORDRE DU JOUR**  
.....

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Indemnité du Maire,
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Subvention école élémentaire La Vivonne,
- Nomination d'un représentant délégué au CNAS,
- Nomination d'un référent déontologue,
- Décision Modificative du Budget Communal N°1,
- Questions diverses.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **AJOUT DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

**Il s'agit de délibérer pour :**

- **Sélection d'un prestataire pour le changement du chauffage des salles polyvalente et de Conseil,**
- **Avis sur l'installation d'une ICPE à Mignières.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

**Remarque :**

Monsieur FERRIÈRE indique qu'il serait préférable pour les années à venir de programmer le Conseil Municipal l'avant dernière semaine de juin en raison des moissons.

**INDEMNITÉ DU MAIRE.**

Lors de sa séance du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a, par délibération N° 2023-05/14, autorisé Monsieur le Maire à diminuer son indemnité de 40.3% à 38% de l'indice terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire souhaite que cette modification ne soit appliquée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Entendu l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement du taux d'indemnité de Monsieur le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2024.**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de réviser le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet afin de fixer les tarifs pour l'année suivante.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour la T.L.P.E. 2024 :

Type de dispositif d'affichage	Montant pour superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Montant pour superficie >50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	17.70 €	35.40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	53.10 €	106.20 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024.

**SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA VIVONNE.**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'une enfant de la Commune est scolarisée en dispositif ULYS (n'existant pas sur notre secteur) à l'école élémentaire La Vivonne à Illiers Combray.

À cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100.00 € pour cette école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de verser une subvention de 100€ à l'école élémentaire La Vivonne à Illiers Combray.

## NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT DES ÉLUS AU CNAS.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame BARKANI, il convient de nommer un nouveau délégué représentant des élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après candidature et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, NOMME Madame Véronique TUFFIER en tant que déléguée représentant des élus au CNAS.

## NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE.

**Vu** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ; les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ; le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collègue, composé de personnes.

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- DE DÉSIGNER Monsieur Michel DEGOTTE, professeur agrégé de droit et ancien élu local, comme référent de la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP,
- DE PRÉCISER que Monsieur Michel DEGOTTE exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.
- DE PRÉCISER que Monsieur Michel DEGOTTE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques ajustements au Budget Primitif et propose donc la Décision Modificative ci-après.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessous.

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Montant
011	6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	-16 300.00
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	1 000.00
	65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages	100
<b>TOTAL</b>		<b>-15 200.00</b>



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant
70	7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	-17 300.00
75	752 - Revenus des immeubles	600.00
	7588 - Autres produits divers de gestion courante	5 500.00
76	7688 - Autres produits financiers	-4 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>-15 200.00</b>

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant
21	2131 - Constructions bâtiments publics	5 000.00
	21538 - Autres réseaux	-5 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

### **CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DES SALLES POLYVALENTES ET DE CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que compte-tenu de l'impossibilité de réparer le système de chauffage de la salle des fêtes, il convient de procéder à son remplacement dès que possible, notamment en vue de pouvoir louer la salle l'hiver prochain.

Afin de disposer d'un meilleur système, moins énergivore et plus en adéquation avec les normes environnementales, il a été décidé de solliciter des devis pour des Pompes à Chaleur Air/Air.

Après présentation des devis reçus et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- De donner toute latitude à M. le Maire pour sélectionner l'offre la mieux-disante,
- D'inscrire cette dépense dans les investissements communaux,
- De solliciter le Fonds de Concours de Chartres Métropole de le FDI 2024 afin de subventionner ce projet,
- De demander la prime énergie correspondant à ce matériel auprès du SYNELVA.

### **AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À MIGNIÈRES.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Société Civile de Construction Vente FP Mignières projette de construire un entrepôt de stockage, allée du Petit Courtin à Mignières. Une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est actuellement en cours, et la Commune de La Bourdinière Saint-Loup est invitée à émettre un avis sur cette implantation.

Ce site stockerait des combustibles (rubrique 4441), des produits combustibles en quantités supérieures à 500 tonnes (rubrique 1510), et des produits dangereux (4716 : Chlorure d'hydrogène gazeux liquéfié ; 4320 : aérosols extrêmement inflammables ou inflammables ; 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1).

### **Considérant :**

- la proximité des habitations et autres entreprises de la Commune de Mignières, de voies de grande circulation (autoroute A11 et RN 10 notamment), et de notre Commune,
- la présence d'une école et d'une crèche sur Mignières,
- la dangerosité des produits stockés,
- l'importance des risques engendrés en cas de problème sur le site, que ce soit du point de vue de la santé publique, de l'environnement ou de la sécurité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Avis défavorables, 3 Abstentions) :

- **Émet** un avis défavorable à l'implantation de cette plateforme, enregistrée sous le N° ICPE 230226 au niveau de l'allée du Petit Courtin à Mignières.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**TRAVAUX DU CIMETIÈRE ET DU CLOS DU PARC** : Les travaux sont achevés et de qualité très satisfaisante.

**CONSEIL DES JEUNES** : Seule une candidature a été reçue. Monsieur le Maire remercie la jeune fille qui s'est portée candidate. Les élus constatent que ni les jeunes, ni leurs parents n'ont demandé d'informations complémentaire. Cette démarche est peut-être jugée « trop officielle » pour les jeunes, qui s'investiront probablement si on les sollicite sur certains projets.

**PURGE À BOISVILLETTE** : Une personne de Chartres Métropole, accompagnée de deux personnes de CM EAU se sont rendues chez M. FERRIÈRE. Ils envisageaient d'installer la purge dans son entrée, mais ignoraient cependant où se trouve la canalisation. M. FERRIÈRE leur a rappelé qu'il est impératif de placer la purge au plus près de son compteur afin qu'elle soit efficace. Le système doit être commandé depuis près de 3 semaines et sera installé derrière la grange de M. FERRIÈRE pour effectuer des purges d'environ 200 litres par jour.

Les interconnexions des châteaux d'eau ne sont pas prévues dans un avenir proche, notamment en raison de problèmes de budget.

**PLACE DE SAINT-LOUP** : Monsieur le Maire annonce avoir reçu l'accord de la famille et de la Poste pour nommer la place de Saint-Loup : « Place Alain PREVOST ». Cette création d'adresse sera validée par délibération lors du prochain Conseil Municipal, et une plaque sera commandée.

**ANIMATION ESTIVALE** : Rachel, notre agent d'animation, propose d'inviter les habitants de la Commune à envoyer une carte postale de leur lieu de vacances à la Mairie, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août. Le jour du bric à brac du 3 septembre prochain, 3 cartes seront tirées au sort et recevront un lot. Les membres du Conseil Municipal valident cette très bonne idée.

**PORTE DE L'ÉGLISE** : Lors du passage de la sableuse, notre agent technique a constaté que la rosace était particulièrement abimée. Des devis ont donc été demandés pour sa restauration. Cette opération sera réalisée par JS MENUISERIE pour 2040 € TTC, dont 1500 € seront pris en charge par l'ASPBSL. Monsieur le Maire remercie l'association pour son aide dans les travaux, notamment de l'Église.

**FERMETURE EXTIVALE** : La Mairie sera fermée du vendredi 4 août au lundi 21 août inclus.

**PROCHAINE SÉANCE** : Lundi 18 Septembre.

**PROCHAINE RÉUNION DE HAMEAUX** : Elle aura lieu le samedi 16 septembre pour les habitants de Chenonville et se déroulera à la mare ou à la Fédération de chasse en cas de pluie.

**BOUCHES D'ENGOUFFREMENT** : Deux bouches d'engouffrement, situées sur les trottoirs, se creusent à La Bourdinière au niveau de la RN 10 et de la Rue de Dammarie. Leur réparation est particulièrement chère et ne pourra donc pas être envisagée cette année, n'étant pas inscrite dans les investissements.

**STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS** : Un poids lourd stationne régulièrement devant une habitante de la RN 10, détériorant ainsi le trottoir. Monsieur le Maire, M. DESMOULINS et notre agent technique iront voir ce qu'il est possible de faire pour éviter ce stationnement (mettre des piquets ?).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Marc LECOEUR.